

Trophée des Femmes Chefs d'Entreprise

Organisé par



En partenariat avec



Règlement - Edition 2012

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET L'OBJET DU CONCOURS

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc organise un concours intitulé «Trophée des Femmes Chefs d'Entreprise de Versailles Grand Parc» visant à récompenser les femmes chefs d'entreprise.

L'objectif est de soutenir, encourager et valoriser l'entrepreneuriat féminin, ainsi que de favoriser la mise en relation des entreprises dirigées par des femmes.

L'intérêt pour les candidates primées est de bénéficier d'un prix, ainsi que d'une couverture médiatique et d'un titre officiel, et de leur permettre d'échanger leurs expériences au sein d'un réseau.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTES

La participation au Trophée des Femmes Chefs d'Entreprise de Versailles Grand Parc est ouverte à toutes les femmes chef d'entreprise industrielle, de service ou commerciale, installées sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, inscrites au Registre du Commerce depuis plus d'un an, appartenant aux Petites et Moyennes Entreprises, et tous secteurs d'activités confondus.

Toute femme chef entreprise d'une entreprise dans laquelle un membre du jury est impliqué ne peut concourir.

ARTICLE 3 : LES MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Trophée des Femmes Chefs d'Entreprise de Versailles Grand Parc est gratuite et subordonnée au dépôt d'un dossier de candidature. Les dossiers de candidatures sont disponibles sur le site Internet de Versailles Grand parc (<http://www.versaillesgrandparc.fr>), ou peuvent être expédiés sur simple demande auprès de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

Le dossier devra être rempli par la candidate.

Le concours se déroulera du 15 octobre 2011, date de mise à disposition des dossiers, au 10 janvier 2012, date limite de dépôt des dossiers, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers, dûment remplis et signés, sous peine de nullité, devront donc être déposés (un récépissé de dépôt de dossier vous sera remis) ou adressés, par pli recommandé avec accusé de réception, avant le 10 janvier 2012, cachet de la poste faisant foi, à :

Trophée des femmes chefs d'entreprise
Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
7 ter, rue de la porte de Buc – 78000 Versailles

ARTICLE 4 : LES CATEGORIES

Catégories de lauréates définies :

- Jeune entreprise (moins de trois ans)
 - Innovation (de produit, de procédé ou d'organisation)
 - Coup de cœur (parcours personnel ou professionnel)
-

ARTICLE 5 : LE JURY ET LES CRITERES DE CHOIX

Le jury décernera les prix. Il sera composé d'élus de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, de représentants des principaux partenaires de l'évènement et de personnalités économiques compétentes.

Les critères de sélection seront les suivants :

Pour l'ensemble des catégories :

- L'originalité du concept
- La réussite et la viabilité économique (performance et longévité)

Puis pour chaque catégorie :

- Trophée « très jeune entreprise » : une entreprise de moins de trois ans ;
 - Trophée « innovation » : l'innovation en termes de produit, de gestion ou de production ;
 - Trophée « coup de cœur » : le parcours personnel et professionnel de la candidate ;
-

ARTICLE 6 : LE PRIX

Chaque lauréate recevra :

- Un trophée réalisé par un artisan d'art du territoire de Versailles Grand Parc ;
- Un ordinateur portable MacBook Pro offert par Versailles Grand Parc ;
- Une formation courte d'une valeur de 650€, offerte par la CCIV ;
- Une page de publicité dans le journal et sur le site Internet de la CCIV, avec mention des principaux partenaires ;
- Une entrée journée au Spa Guerlain pour deux personnes offerte par le Trianon Palace ;
- Le droit de mentionner Le « Trophée des femmes chefs d'entreprise de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc » sur ses documents commerciaux.

ARTICLE 7 : LA REMISE DES TROPHEES

Les lauréates recevront leur trophée lors d'une cérémonie officielle. La remise d'une distinction est subordonnée à la présence effective de la lauréate ou d'un représentant de l'entreprise lauréate.

La présence des lauréates est obligatoire. Toute absence non sérieusement motivée pourra annuler la décision de nomination en leur faveur.

ARTICLE 8 : L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS

Les candidates garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifiés à la demande du jury. Le jury se réserve le droit de solliciter un candidat pour une visite d'entreprise ou pour une audition.

ARTICLE 9 : LA CONFIDENTIALITE

Chaque personne participant à l'organisation du concours s'engage à maintenir le secret sur les dossiers qui restent, en tout état de cause, la propriété de leurs auteurs ou ayant droit. Aucune information ne sera rendue publique sans accord préalable. Les lauréates autorisent la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à citer leur action, objet du trophée, à titre d'exemple.

ARTICLE 10 : L'USAGE DE LA RECOMPENSE

Les lauréates pourront faire mention de leur distinction sur leurs documents commerciaux. L'utilisation de la mention « Trophée des Femmes Chefs d'Entreprise de Versailles Grand Parc » est strictement limitée aux différentes lauréates et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

ARTICLE 11 : L'ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Trophée des Femmes Chefs d'Entreprise de Versailles Grand Parc implique l'acceptation du présent règlement. En cas de force majeure, le Trophée des Femmes Chefs d'Entreprise de Versailles Grand Parc pourra être interrompu, retardé ou annulé, sans autre forme de recours des candidates.